



AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation Territoriale de Val de Marne
Service Etablissements Médico-sociaux



CONSEIL GÉNÉRAL DU VAL-DE-MARNE
Direction des services aux personnes âgées
et aux personnes handicapées

ARRETE CONJOINT N° 2011/ 159

**Portant autorisation de l'extension de l'établissement d'hébergement pour
Personnes âgées dépendantes « la Maison de retraite Intercommunale de Fontenay-sous-Bois» sise
74 Avenue de Stalingrad à Fontenay-sous-Bois (94 120)
Par cession de places autorisées
N° FINESS 940001068**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,

Le Président du Conseil Général,

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionales de Santé Ile- de-France,
- Vu l'arrêté n°2010/4650 du 2 avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur Claude Evin, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,

Vu la demande de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), « la Maison de retraite Intercommunale de Fontenay-sous-Bois» sise 74 Avenue de Stalingrad à Fontenay-sous-Bois (94 120) portant sur l'extension de 66 places d'hébergement permanent, par cession de 66 places du Groupement de Coopération Sociale et Médico- Sociale (GCSMS) « Les EHPAD Publics du Val-de-Marne », sis au 73 rue d'Estienne d'Orves à Fontenay-sous-Bois (94120) à l'EHPAD « la Maison de retraite Intercommunale de Fontenay-sous-Bois» sise 74 Avenue de Stalingrad à Fontenay-sous-Bois (94 120) pour la création d'un établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) à Saint Mandé ;

Vu la délibération du Conseil général n° 06-307-06S-14 du 26 juin 2006 portant adoption du deuxième schéma départemental pour une politique en faveur des personnes âgées pour les années 2006-2010 ;

Considérant que le projet répond aux conditions fixées à l'article L 313-4 du Code de l'action sociale et des familles et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie pour 2009/2013 mentionné à l'article L312-5-1 du Code précité ;

Sur proposition du Délégué Territorial de l'ARS d'Ile-de-France pour le Val-de-Marne et du Directeur Général des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation d'extension de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « la Maison de retraite Intercommunale (MRI) de Fontenay-sous-Bois » sise 74 Avenue de Stalingrad à Fontenay-sous-Bois (94 120), par cession de 66 places du Groupement de Coopération Sociale et Médico- Sociale (GCSMS) « Les EHPAD Publics du Val-de-Marne », sis au 73 rue d'Estienne d'Orves à Fontenay-sous-Bois (94120), est accordée pour la création d'un EHPAD à Saint Mandé.

La capacité de l'EHPAD « la Maison de retraite Intercommunale de Fontenay-sous-Bois » est portée de 420 à 486 places d'hébergement permanent.

Article 2 : L'EHPAD « la Maison de retraite Intercommunale de Fontenay-sous-Bois » est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Président du Conseil général.

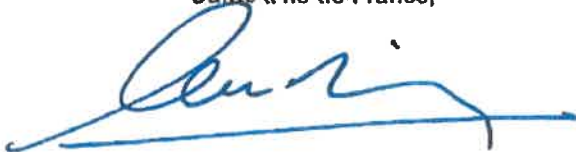
Article 4 L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement. Elle est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification. Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans le même délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification par le demandeur, ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour le Val-de-Marne et le Directeur Général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne et, dans un délai de 15 jours, affiché pendant un mois à la Préfecture de la région d'Ile-de-France, à la Mairie de Fontenay-sous-Bois et à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 7 OCT. 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé d'Ile-de-France,



Le Président du Conseil Général du
Val-de-Marne,

Pour le Président du Conseil général
et par délégation

La Vice-Présidente

Brigitte JEANVOINE